

Envoi par courriel et par télécopieur : 514 289-4530
Desgagne.pierre-luc@hydro.qc.ca

(DQ7)

Québec, le 22 mai 2008

Monsieur Pierre-Luc Desgagné
Directeur principal
Planification stratégique et relations gouvernementales
Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
12^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson
sur la rivière Franquelin – Question complémentaire

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexée à la présente, une question pour laquelle la commission souhaite recevoir la réponse dans les plus brefs compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Question du 22 mai 2008 adressée à
Hydro-Québec**

Ci-joint un extrait de la transcription de la première partie de l'audience publique sur le projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson sur la rivière Franquelin :

(DT1, p.44-45)

PAR M. MICHEL LÉVESQUE :

Monsieur le Président, comme vous mentionniez tout à l'heure, on se doit de consulter les Autochtones, c'est dans la loi, mais on n'a pas obligation de. Je veux en venir à dire que présentement, on est en train, un genre de négociation avec les Autochtones, mais on n'a pas de retour d'appel.

Vous savez qu'on a envoyé beaucoup d'écrits, on a fait beaucoup de téléphones, beaucoup de démarches pour essayer d'avoir des rencontres; on leur a remis des documents mais ça tarde. Ça tarde à venir, on attend la réponse. C'est certain qu'on veut en venir à un accommodement, mais c'est quoi qu'ils veulent, on le sait pas encore.

C'est certain que si on doit déboursier pour accommoder, c'est la municipalité qui devra s'en charger, dans les redevances de la municipalité. Mais la municipalité est en train de négocier avec Hydro-Québec pour le tarif d'électricité, pour ne pas pénaliser la municipalité avec les redevances qu'on va recevoir.

J'attends des nouvelles, ça fait deux (2) semaines que j'ai contacté les ministères concernés, et je croirais que ça s'annonce très bien. Si j'ai le tarif qu'on leur demande à Hydro-Québec, la municipalité de Franquelin ne sera pas pénalisée dans la redevance qu'on devait recevoir, c'est-à-dire entre cent (100 000 \$) et cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$).

PAR LE PRÉSIDENT:

Si je comprends votre réponse, ça voudrait dire qu'Hydro-Québec – on pourra revenir sur ça demain – mais qu'Hydro-Québec augmenterait le paiement ?

PAR M. MICHEL LÉVESQUE:

C'est la demande qu'on a faite, monsieur le Président.

Question 1

De l'extrait qui précède, la commission comprend que la municipalité souhaite que Hydro-Québec bonifie le tarif d'électricité qui serait offert à la Société d'énergie de la rivière Franquelin afin de maintenir le niveau de redevances attendues par la municipalité si cette dernière devait compenser financièrement les autochtones.

Par ailleurs, d'autres éléments, liés à des mesures d'atténuation et de compensation environnementale et dont l'ampleur n'a pas encore été déterminée par le promoteur et les ministères impliqués, pourraient influencer sur les coûts de réalisation du projet.

En outre, la commission a été informée par le porte-parole du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs qu'un guide devant encadrer les projets de développement de petites centrales hydroélectriques est en préparation à ce Ministère et qu'il n'existe pas actuellement de système d'évaluation technique et économique de ces projets. La commission comprend que ce guide pourrait contenir éventuellement des critères pour évaluer techniquement et économiquement ces projets.

Compte tenu qu'il n'existe pas d'orientation gouvernementale ou de projet d'orientation connu pour les projets de petite hydraulique réalisés en partenariat entre un promoteur privé et une municipalité ou encore une communauté autochtone, comme c'est le cas pour le développement communautaire de la filière éolienne, avec la publication dans la Gazette officielle de projets de règlement, sur quels critères d'évaluation Hydro-Québec se base-t-elle pour déterminer le tarif d'achat d'électricité dans ce type de projets ?